

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	53	53 + 4 pouvoirs

Date de convocation
7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Beuzée-sur-Aire, sous la présidence de **Michel Moreau**, Présidente.

Présents : ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BACHELEZ Eric, BARDOT Mathurin, BARRÈS Mélanie, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARRIOT Sophie, CHARTON Christelle, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COLLIGNON Céline, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FOURES Patrice, GÉRARD Benoit, GERVAIS-VARNIER René, HENRY Marc, HOWARD Margaret, HUMBERT Raphaël, JACQUET Clarisse, JAHNO Sonia, JOSSELYN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, MOREL Mireille, OBARA Sylvain, OEILLET Michel, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PICARD Emilie, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, SIMON Yannick, SOLTYSIAK Régis, VARNUSSON Michel, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Cécile, ZAMBAUX Didier.

Absents : HURAUT Jean-Marie, WITZ Francis.

Représentés : GARAT Cédric pouvoir donné à JAHNO Sonia, GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à LOMBART Vincent, ILIC Jean-Marc pouvoir donné à MOREAU Michel, MENUSIER Pascal pouvoir donné à KLEIN Dania, FEVEZ Clément titulaire de GÉRARD Benoit, THOUVENIN Aude titulaire de COLLIGNON Céline.

Monsieur ERNST Frédéric a été nommé secrétaire de séance.



Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
N° de délibération : DE_2026_039

Le Président propose aux membres du conseil de délibérer sur les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12, R5211-4 et R5214-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne ;

Vu les délibérations du 14 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale de 7 799.75 € brut mensuel soit 93 597 € brut annuel ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 6 500 habitants, l'article R5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale du Président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes et plafonne ce montant à 6% de l'indice brut 1027 et doit être prise dans l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du Président et des vice-présidents ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

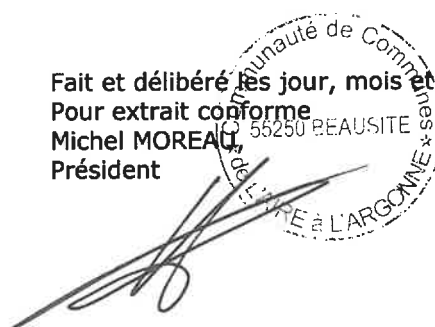
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 56 voix pour et 1 abstention :

- Des indemnités suivantes à compter du 15 avril 2026 :

Fonctions	Taux par rapport à l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 15/04/2026)
Président	41,25 %	1 695,59 €
Vice-Président	16,5 %	678,24 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à 2032,
- Que ces indemnités suivront les revalorisations des traitements de la fonction publique territoriale et sont soumises à cotisations retraite « élu » et imposables sous diverses conditions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Michel MOREAU, 55250 BEAUSITE
 Président



Annexe à la délibération DE_2026_039

Fonctions	Taux par rapport à l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 15/04/2026)	Montant brut annuel (au 15/04/2026)
Président	41,25 %	1 695,59 €	20 347,08 €
Vice-Président 1	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
Vice-Président 2	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
Vice-Président 3	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
Vice-Président 4	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
Vice-Président 5	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
Vice-Président 6	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
Vice-Président 7	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
Vice-Président 8	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
Vice-Président 9	16,5 %	678,24 €	8 138,88 €
TOTAL		7 799,75 €	93 597 €